

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

Modification du tableau des subventions versées aux associations N°2026-017

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19 Février 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 25

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, M. Jean-Marc Payen, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

25 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 4

Mme Sandrine Boëte à M. Jérôme Cauët
M. Gilles Guillaume à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Olivier Thomas

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 de la Ville;

CONSIDÉRANT que la commune apporte un soutien actif au tissu associatif local, véritable moteur de lien social, de solidarité et de dynamisme sur le territoire. Elle accompagne les associations existantes et encourage tout particulièrement celles qui se lancent, en facilitant leurs démarches, en mettant à disposition des moyens matériels et en apportant un appui logistique ou financier lorsque cela est possible ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir la création de l'association Brocante de Marcoussis, notamment pour l'accompagner dans sa phase de lancement et pour assurer la reprise de l'organisation de la brocante, en lui attribuant une subvention d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les lignes ci-dessous du tableau des subventions versées aux associations :

Association	Montant
Brocante de Marcoussis	1 000,00 €
APCM – Acompte 20 %	4 800,00 €
Subvention non attribuée	264 200,00 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

